

Frais supplémentaires d'alimentation et d'habillement : informations à l'attention des personnes atteintes de mucoviscidose

Il est avéré que les personnes atteintes de mucoviscidose doivent, en plus de nombreuses autres restrictions, supporter également des frais supplémentaires d'alimentation et d'habillement. Ces dépenses, qui sont une conséquence directe inévitable de la détérioration de leur état de santé, sont en principe déductibles des impôts. Dans la pratique cependant, l'appréciation de ces éléments par l'administration fiscale varie énormément.

Les informations fournies dans les deux pages qui suivent aideront les personnes atteintes de mucoviscidose à étayer leurs arguments face à l'administration fiscale. Si vous souhaitez faire valoir une déduction pour vos frais supplémentaires, nous vous recommandons de joindre à votre déclaration d'impôt les deux pages annexées à ce courrier. Il est également nécessaire d'ajouter un certificat de votre médecin traitant attestant que vous (ou votre enfant) êtes atteinte de mucoviscidose et suivez un traitement médical et des contrôles réguliers.

Vous trouverez les réponses à vos éventuelles questions sur la « déclaration d'impôts » en consultant le site Internet de la MVS où figurent d'autres informations et liens utiles. Les travailleurs sociaux de votre centre CF ou de votre région peuvent également vous seconder dans cette démarche. Si votre demande concernant les frais supplémentaires d'alimentation et d'habillement se solde malgré tout par une décision négative de l'administration fiscale, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la MVS :

Mucoviscidose Suisse (MVS)

Case postale

Halle 17, Stauffacherstrasse 17A

Téléphone : 031 552 33 00

E-mail : info@mucoviscidosesuisse.ch



Frais supplémentaires d'alimentation et d'habillement : informations à l'attention de l'administration fiscale

La mucoviscidose, également appelée fibrose kystique, est la maladie du métabolisme la plus fréquente en Europe de l'Ouest. C'est une maladie héréditaire chronique évolutive et incurable, qui peut toutefois être traitée par tout un éventail de soins thérapeutiques. La Suisse compte environ 900 personnes atteintes de mucoviscidose. Souvent, aucun signe extérieur ne permet de détecter la maladie au premier regard, mais ses symptômes et les traitements quotidiens chronophages ont malgré tout un impact considérable sur la vie des personnes qui en souffrent.

Il est avéré que les personnes atteintes de mucoviscidose doivent, en plus de nombreuses autres restrictions, supporter également des frais supplémentaires d'alimentation et d'habillement. Résumant les points essentiels sur le sujet, ce courrier a pour but d'aider l'administration fiscale dans l'évaluation des contribuables qui sont personnellement atteints de mucoviscidose ou ont à charge une personne touchée par cette maladie.

Evaluation par l'administration fiscale :

Les éléments qui suivent ont été confirmés à plusieurs reprises lors d'évaluations effectuées au préalable par l'administration fiscale et imposés en partie par les personnes atteintes de mucoviscidose qui ont obtenu gain de cause dans des oppositions ou des recours.

- La possibilité de déduire les frais de maladie et d'accident des revenus constitue une exception au principe selon lequel les frais de subsistance sont par principe non déductibles.
- Une déduction fiscale est autorisée pour les dépenses en faveur de soins médicaux destinés et propres à guérir ou à atténuer un trouble de santé avancé, consécutif à une maladie, ou en grande partie stabilisé comme infirmité congénitale ou séquelle d'accident, afin d'éviter une invalidité grave et incurable.
- Les médecins ont établi qu'il existe un rapport de cause à effet concordant entre les frais supplémentaires d'alimentation et d'habillement et l'état de santé des personnes atteintes de mucoviscidose (cf. explications page suivante). Ces frais supplémentaires contribuent directement au maintien ou au rétablissement de la santé. L'apport supplémentaire en calories, à l'origine de ces dépenses supplémentaires en matière d'alimentation, est même vital pour les malades.
- L'absence de prescription médicale n'affecte en rien la reconnaissance des frais supplémentaires, étant donné que le besoin accru d'aliments et, plus spécifiquement, l'utilisation plus importante de vêtements ne peuvent être prescrits par un médecin.
- S'agissant d'une maladie chronique, il n'est guère possible d'apporter la preuve exhaustive des frais incontestablement occasionnés et non pris en charge par des tiers. C'est pourquoi il convient de ne pas exiger trop de justificatifs.

Montant des frais supplémentaires :

Le montant mensuel recommandé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) concernant le forfait pour l'entretien d'un ménage s'élève à 986 francs (ménage d'une personne, état en 2017). D'après le panier de la ménagère établi par la CSIAS, l'alimentation et l'habillement représentent environ 50 % de ce forfait (alimentation : 39,8 %, habillement : 11,1 %), soit un peu moins de 500 francs par mois pour un ménage d'une personne. Du fait de leur état de santé, les personnes atteintes de mucoviscidose doivent prévoir de quasiment doubler leurs frais d'alimentation et d'habillement (cf. explications en page suivante), un surcoût évalué à environ 500 francs par mois. **Mucoviscidose Suisse constate par conséquent que la déduction de 6000 francs annuels (ménage d'une personne) accordée pour les frais supplémentaires d'alimentation et d'habillement est justifiée pour les personnes atteintes de mucoviscidose.**

(Approuvé par le comité de la Société Suisse pour la Mucoviscidose, novembre 2017)



Co-president (children)

Prof Dr Alex Möller
Universitätskinderklinik Zürich
Tel : 044 266 71 11 -
alexander.moeller@kispi.uzh.ch

Co-president (adults)

PD Dr Alain Sauty
Hôpital de Morges
Tel : 021 312 20 64 - asauty@gmail.com

Secretary

Dr Dominik Müller-Suter
Kinderklinik Aarau
Tel : 062 838 49 41 - dominik.mueller-suter@ksa.ch

Research Commission

Prof Dr Philipp Latzin
Universitäts-Kinderspital beider Basel
Tel : 061 704 12 12 - philipp.latzin@insel.ch

Website

Dr Andreas Jung
Universitätskinderklinik Zürich
Tel : 044 266 71 11 - andreas.jung@kispi.uzh.ch

Zürich/Morges, 5.11.2018

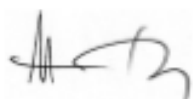
DOCUMENT POUR LES IMPÔTS

La mucoviscidose est une maladie génétique non curable qui affecte de nombreux organes. En particulier, les patients souffrent d'une atteinte pulmonaire progressive, qui entraîne une insuffisance respiratoire, et d'une malabsorption digestive responsable de dénutrition et de carence en vitamines. En outre, la sueur de ces patients est anormalement salée.

En raison de ces manifestations, l'apport alimentaire des patients atteints de mucoviscidose est significativement augmenté (50 à 100% ou même plus, en fonction de notre expérience et des données de la Fondation Américaine de Mucoviscidose [CFF] ^{1,2}). En considérant un budget alimentaire mensuel de CHF 500.- pour une personne en bonne santé ^{3,4}, il est raisonnable d'estimer un coût supplémentaire de CHF 400.- pour ces patients. Cela représente donc un montant supplémentaire de CHF 4'800.- / an.

Nous ne connaissons pas d'études spécifiques dans la mucoviscidose concernant les coûts supplémentaires pour les frais de déplacement pour les consultations médicales, pour les vêtements y compris le lavage (plus rapidement endommagés par la sueur salée), les médicaments et le matériel de soins non payés par l'assurance maladie, les activités sportives à but physiothérapeutique et diverses autres dépenses indirectes liées à la maladie. Pour l'ensemble de ces coûts, nous estimons qu'un montant de CHF 200.- / mois est raisonnable (CHF 2'400.- / an).

En conclusion, il n'existe pas de données précises sur les coûts non médicaux liés à la mucoviscidose. Cependant, sur la base des informations disponibles et de l'expérience des centres adultes suisses, nous considérons que la mucoviscidose engendre un coût annuel supplémentaire de CHF 7'200.- / patient.



PD Dr Alain Sauty



Prof Dr Alexander Möller

¹ <https://www.cff.org/Life-With-CF/Daily-Life/Fitness-and-Nutrition/Nutrition/Getting-YourNutrients/Healthy-High-Calorie-Eating/>

² <https://www.cff.org/PDF-Archive/Tax-Tips-for-Food-Expense-Deductions/>

³ <https://www.salairesuisse.ch/fr/calculateur-de-budget/>

⁴ <http://www.budgetberatung.ch>